



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 49737

Texte de la question

M. Christian Decocq attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions d'attribution de l'allocation logement par la caisse d'allocation familiale. En effet, cette allocation ne peut être versée lorsque le propriétaire du logement est un ascendant du locataire. La raison motivant ce refus est que la CAF ne dispose pas de moyen pour vérifier que le loyer est effectivement payé. Les familles contraintes de déménager, pour un nouveau logement pour bénéficier de l'allocation, paieront moins, même si le loyer est plus élevé, car c'est l'allocation logement qui prend en charge la partie restante. L'utilisation de l'argent public ne semble pas être, dans ce cas, optimisé. Il lui demande ses intentions afin que cette condition d'attribution de l'allocation logement soit revue.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale et aide personnalisée au logement) ne peuvent être attribuées au titre d'un logement mis à disposition par un ascendant ou un descendant, même à titre onéreux. La solidarité entre ascendants et descendants, qui trouve son fondement dans le code civil, notamment dans le principe d'obligation alimentaire, a conduit à écarter le bénéfice de l'allocation de logement dans ce cas. La loi de finances rectificative pour 1999 dans son article 50 précise ainsi que « l'allocation de logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint, ou concubin ou de toute personne liée à celles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Le législateur a ainsi réaffirmé que la solidarité nationale n'avait pas à se substituer, dans le cas d'espèce, à la solidarité familiale pour prendre en charge le paiement d'un loyer dont la réalité n'est pas toujours avérée. Il n'est pas envisagé, pour ces raisons, de revenir sur ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Christian Decocq](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49737

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8268

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9801